



Rapport concernant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes



Publication
2026-05-29

Version
01

Table des matières

Avant-propos..... 3

Période visée 3

Mesures prises pendant la période 3

Structure, activités et chaînes d’approvisionnement..... 3

Politiques et processus 4

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants 4

Mesures de diligence raisonnable et mesures correctives 4

Formation..... 4

Objectifs pour l’exercice 2026-2027 5

ATTESTATION 6

Avant-propos

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement (la « Loi »), le présent rapport expose les actions mises en place par l’Administration portuaire de Québec (l’Administration) au cours de l’exercice 2025-2026. Ces actions ont pour objectif de prévenir et de limiter les risques liés à l’utilisation du travail forcé ou du travail des enfants à toutes les étapes de la production des biens acquis par l’Administration.

Période visée

Le présent rapport vise la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Mesures prises pendant la période

Au cours de l’année 2025, l’Administration a adopté et mis en œuvre sa nouvelle Politique d’approvisionnement responsable. Elle a également poursuivi les efforts de sensibilisation auprès de ses employés, amorcés en 2024, notamment par la production et la diffusion de courtes capsules vidéo portant sur les enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement.

L’Administration continuera d’adopter une posture de vigilance face aux risques de travail forcé et de travail des enfants, considérant qu’à ce jour elle n’a pas relevé de signe de telles activités dans ses chaînes d’approvisionnement.

Structure, activités et chaînes d’approvisionnement

L’Administration est une administration portuaire canadienne constituée en vertu de la *Loi maritime du Canada* ayant pour mission de favoriser et de développer le commerce maritime, de servir les intérêts économiques de la région de Québec et du Canada ainsi que d’assurer sa rentabilité dans le respect de la communauté et de l’environnement.

L’Administration exerce ses fonctions en tant que gestionnaire d’infrastructures et de terrains appartenant au Gouvernement du Canada. En règle générale, elle n’assume pas le rôle d’exploitant de ces biens, comptant sur l’expertise d’entreprises spécialisées pour leur développement. Elle est constituée société autonome à but non lucratif constituée en vertu d’une loi fédérale; elle compte un peu plus de 120 employés.

En ce qui concerne les approvisionnements, ceux-ci consistent principalement en des services professionnels, incluant notamment la sous-traitance auprès d’entrepreneurs locaux dans le cadre de différents chantiers et projets.

Les fournisseurs directs et indirects de l’Administration sont généralement situés au Canada, et occasionnellement aux États-Unis. Certains biens acquis par l’Administration sont fabriqués ailleurs dans le monde, mais importés et distribués par des entreprises canadiennes. À l’étape du présent rapport, l’Administration n’a pas été en mesure d’obtenir des informations additionnelles suffisamment probantes sur l’approvisionnement en matières premières des manufacturiers distribués par le biais de ses fournisseurs.

L’Administration collabore avec l’Espace de concertation sur les pratiques d’approvisionnement responsable (ECPAR) afin de la soutenir dans ses efforts d’approvisionnement responsable de manière plus large.

Politiques et processus

Au cours de l'année 2025, l'Administration a adopté et mis en œuvre la Politique d'approvisionnement responsable mise à jour en 2024-2025. Cette Politique s'inscrit dans la volonté de l'Administration de renforcer ses engagements en matière d'éthique, de gouvernance et de développement durable, tout en favorisant l'adoption de pratiques efficaces et responsables sur les plans environnemental, social, réglementaire, financier et opérationnel. Elle découle du plan d'action environnement, social, gouvernance et développement durable (ESGDD) 2024-2028 adopté en 2024.

En plus de s'arrimer aux nouveaux moyens technologiques mis à la disposition des employés œuvrant en approvisionnement, cette nouvelle Politique d'approvisionnement responsable établit des mesures favorisant le respect de toutes les lois applicables par les différents fournisseurs et partenaires d'affaires, incluant la lutte au travail forcé et au travail des enfants. La Politique a été formulée de manière à permettre éventuellement, via une directive subsidiaire, la création d'une liste de fournisseurs proscrits qui ne répondent pas aux exigences de l'Administration. Ces derniers pourraient se voir interdire de toute relation commerciale avec l'Administration pour des durées déterminées, voire à perpétuité, en fonction des pratiques ou des faits qui leur sont reprochés.

L'Administration a procédé à l'ajout d'exigences contractuelles portant sur le respect de la Loi dans le cadre de contrats d'approvisionnement applicables. Une révision des modèles contractuels généraux a également été complétée en 2025.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Dans le cadre du processus de publication de sa nouvelle Politique d'approvisionnement responsable en 2025, l'Administration a répertorié ses activités d'approvisionnement (celles nécessitant au minimum un bon de commande) et les principaux fournisseurs qui y participent. Cet exercice a confirmé que ces fournisseurs sont principalement des entreprises locales offrant des services dans les domaines de la consultation, de l'assistance technologique, de l'entretien et de la construction.

Bien que l'évaluation se soit inscrite dans un exercice plus large de recensement, elle a permis de constater qu'il n'y a pas à ce jour de risques identifiables liés au travail forcé et au travail des enfants en lien direct avec les activités de l'Administration. La réponse de l'Administration en est proportionnellement ajustée, mais elle maintient sa vigilance à cet égard.

Mesures de diligence raisonnable et mesures correctives

L'Administration n'ayant à ce jour relevé aucun signe de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement, elle n'a pas pris de mesure corrective spécifique pendant la période.

Formation

L'Administration a collaboré avec l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) afin d'offrir deux modules de formation destinés à renforcer les compétences des différentes équipes de l'APQ en matière d'approvisionnement responsable. Ces sessions de formation ont couvert plusieurs thématiques, y compris la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Les formations ciblaient en priorité les membres du groupe de travail interdépartemental sur l'approvisionnement responsable, ainsi que certains employés

spécifiquement sélectionnés en raison de leurs fonctions liées aux activités d’approvisionnement, notamment au sein des départements des technologies de l’information et de l’événementiel.

L’Administration a décidé de poursuivre sa collaboration avec ECPAR pour transposer cette formation en courtes capsules vidéo afin de pouvoir l’offrir à l’ensemble des employés. Elle s’est assurée d’en rendre le contenu adapté et pertinent aux employés œuvrant d’une manière ou d’une autre en approvisionnement. Cette initiative vise à rejoindre un public plus large et à garantir que ces capsules puissent être utilisées de manière régulière comme outil de formation pour les nouveaux employés de l’Administration.

L’Administration pourra bonifier son offre de formation grâce à son partenariat avec l’ECPAR, mais elle vise surtout faire le maintien et la promotion des formations existantes auprès de son nouveau personnel dès la période 2026-2027.

Objectifs pour l’exercice 2026-2027

L’exercice de reddition de comptes pour la période 2025-2026 a permis de confirmer qu’aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants n’a été identifié à ce jour dans les chaînes d’approvisionnement de l’Administration. Celle-ci considère donc que son niveau de risque en la matière demeure faible.

Dans une perspective d’allocation efficiente des ressources, l’Administration a adopté au cours du dernier exercice une approche proportionnelle au niveau de risque évalué. La responsabilité de ce dossier a ainsi été partagée entre les équipes chargées de l’approvisionnement responsable et de la durabilité. Bien que les mesures actuellement en place apparaissent adaptées au contexte et qu’elles ont atteint leur pleine efficacité opérationnelle dans les circonstances, cette structure de gouvernance limite néanmoins la mise en œuvre de mécanismes de suivi longitudinal et d’évaluation continue.

Pour l’exercice 2026-2027, l’Administration évaluera l’opportunité de clarifier sa structure de gouvernance, notamment en centralisant la responsabilité de ces enjeux au sein d’une même structure. Une telle approche permettrait d’assurer une veille plus efficace des enjeux liés au travail forcé et au travail des enfants, et faciliterait l’élaboration d’indicateurs de rendement clés et d’une approche plus systémique de l’évaluation des chaînes d’approvisionnement.



ATTESTATION

ATTESTATION

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Olga Farman
Présidente-directrice générale
29 mai 2026



_____, j'ai le pouvoir de lier l'Administration portuaire de Québec.